



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

### **POUVOIRS :**

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

### **Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : Bilan 2024, ouverture CP 2025 et ouverture AP**

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

**Vu** la délibération n°D99\_18 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 relative à l'adoption du principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la commune de Chancelade ;

**Considérant** que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;



1) Bilan des AP/CP 2024✓ Voie douce AP n°2022/01

voie douce : AP n° 2022/01 1 144 000,00 € HT durée 4 ans			
	2022	2023	2024
Montant initial 1 144 000,00 € HT			
Crédits de paiement TTC	2 200.00	4 886.60	493 188.34
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00</b>	<b>4 886.60</b>	<b>493 188.34</b>

✓ Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement avenue Jean Jaures : AP n° 2022/02 1 040 000.00 HT durée 5ans			
	2022	2023	2024
Montant initial 850 000 ht			
Révision AP N°1 soit un total de 1 040 000.00 HT		190 000.00	
Crédits de paiement TTC	2 500.00	6 161.40	50 875.18
<b>TOTAL</b>	<b>2 500.00</b>	<b>196 161.40</b>	<b>50 875.18</b>

✓ Modernisation éclairage public AP n°2023/01

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01 627 500 € ht durée 5 ans		
	2023	2024
Montant initial 627 500.00 ht		
Crédits de paiement	0.00	161 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>161 575.00</b>

2) Ouverture, modifications et création d'AP/CP

Concernant l'opération « Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02 », il convient de prévoir l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2025 et 2026.

Aménagement avenue Jean Jaures : AP n° 2022/02 1 040 000.00 HT durée 5ans					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000 ht					
Révision AP N°1 soit un total de 1 040 000.00 HT		190 000.00			
Crédits de paiement TTC	2 500.00	6 161.40	50 875.18	510 000.00	678 463.42
<b>TOTAL</b>	<b>2 500.00</b>	<b>196 161.40</b>	<b>50 875.18</b>	<b>510 000.00</b>	<b>678 463.42</b>

Dans le cadre de l'opération « Voie douce AP n°2022/01 », il convient de réduire le montant global de 51 899,00€, ramenant ainsi l'opération à un montant de 1 092 101,00€ HT.

voie douce : AP n° 2022/01 1 092 101,00 € HT durée 4 ans				
	2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00 € HT				
Révision AP N°1 soit 1 092 101.00 € HT				-62 278.33
Crédits de paiement TTC	2 200.00	4 886.60	493 188.34	810 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00</b>	<b>4 886.60</b>	<b>493 188.34</b>	<b>748 221.67</b>



Dans le cadre de l'opération « Modernisation de l'éclairage public AP n°2023/01 », il est nécessaire de réviser le montant global de l'opération en réduisant la durée d'un an et en diminuant le montant de 207 500,00€.

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01 418 575.00 € ht durée 4 ans				
	2023	2024	2025	2026
Montant initial 627 500.00 ht				
Révision AP N°1 soit un total de <b>418 575.00 HT</b>			-207 500.00	
Crédits de paiement	0.00	161 575.00	137 000.00	120 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>161 575.00</b>	<b>137 000.00</b>	<b>120 000.00</b>

Dans le cadre de la rénovation du Complexe Sportif, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme d'une durée de 5 ans.

Rénovation complexe sportif : AP n°1140 4 700 000.00 € ht durée 5 ans					
	2025	2026	2027	2028	2029
Montant initial 4 700 000.00 ht					
Crédits de paiement TTC	182 800.00	1 440 000.00	2 400 000.00	1 560 000.00	57 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>182 800.00</b>	<b>1 440 000.00</b>	<b>2 400 000.00</b>	<b>1 560 000.00</b>	<b>57 200.00</b>

**Vu** que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

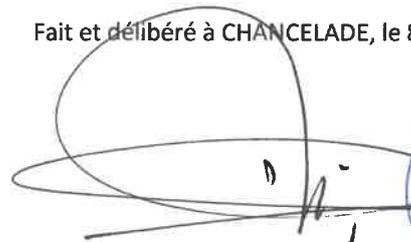
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER, **DÉCIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan 2025 des AP/CP de la Commune de Chancelade ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2025 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2025 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2023/01 « Modernisation de l'éclairage public » sur l'année 2025 de procéder à la révision de son montant global et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE CRÉER** l'AP/CP n°1140 « Rénovation Complexe Sportif » et de prévoir les crédits de paiements pour la durée de l'ouverture de l'AP soit une durée de 5 ans.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

